

Cotisations membres

Barème des cotisations selon AG constitutive du 21 mai 2012.

Calcul : barème fixé sur la base des charges salariales y compris les charges sociales. Ne pas intégrer les EdS ou les stages dans le montant des charges salariales (selon AG 2014).

Charges salariales de l'association de	Cotisations annuelle
moins de 100'000.-	200.-
moins de 500'000.-	550.-
moins de 1'000'000.-	1'150.-
moins de 2'000'000.-	1'400.-
moins de 3'000'000.-	1'650.-
plus de 3'000'000.-	4'500.-

MAJ 07.22. JS